

N° 83
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2016-2017

14 février 2017

PROPOSITION DE LOI

*relative à l'extension du délit d'entrave
à l'interruption volontaire de grossesse*

*Le Sénat a modifié, en nouvelle lecture, la
proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale
en nouvelle lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 1^{re} lecture : **4118, 4245** et T.A. **848**.

C.M.P. : **4396**.

Nouvelle lecture : **4290, 4400** et T.A. **896**.

Sénat : 1^{re} lecture : **174, 183, 184, 195** et T.A. **33** (2016-2017).

C.M.P. : **321** et **322** (2016-2017).

Nouvelle lecture : **340, 374** et **375** (2016-2017).

Article unique

- ① La deuxième partie du code de la santé publique est ainsi modifiée :
- ② 1° Le dernier alinéa de l'article L. 2223-2 est ainsi rédigé :
- ③ « – soit en exerçant, par tout moyen, des pressions morales et psychologiques, des menaces ou tout acte d'intimidation à l'encontre des personnes cherchant à s'informer sur une interruption volontaire de grossesse, des personnels médicaux et non médicaux travaillant dans les établissements mentionnés au même article L. 2212-2, des femmes venues y subir une interruption volontaire de grossesse ou de l'entourage de ces dernières. » ;
- ④ 2° Le 3° de l'article L. 2431-1 est complété par les mots : « et les mots : “au même article L. 2212-2” sont remplacés par les mots : “au deuxième alinéa du présent article” » ;
- ⑤ 3° Le 3° de l'article L. 2446-3 est ainsi rédigé :
- ⑥ « 3° L'article L. 2223-2 est ainsi modifié :
- ⑦ « *a*) Au deuxième alinéa, les mots : “mentionnés à l'article L. 2212-2” sont remplacés par les mots : “de santé autorisés par la réglementation à pratiquer des interruptions volontaires de grossesse” ;
- ⑧ « *b*) Au dernier alinéa, les mots : “au même article L. 2212-2” sont remplacés par les mots : “au deuxième alinéa du présent article”. » ;
- ⑨ 4° Les articles L. 2423-2 et L. 2446-2 sont ainsi modifiés :
- ⑩ *a*) Au début, est ajoutée la mention : « I. – » ;
- ⑪ *b*) Il est ajouté un II ainsi rédigé :

⑫

« II. – L'article L. 2223-2 est applicable dans sa rédaction résultant de la loi n° du relative à l'extension du délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 février 2017.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER